



Genève, 2 juillet 2024

Règlement du concours « GRTA AGRIFÊTE »

1 concours INSTAGRAM du 3 au 5 juillet pour gagner 1 bon à utiliser lors d'Agri Fête

Article 1 : Organisateur

L'État de Genève (DT) via le service de communication sis 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias - ci-après "L'Organisateur"- organise un concours dans le cadre d'Agri Fête – **le concours "GRTA AGRIFÊTE" se déroulera du 3 au 5 juillet 2024 au travers de 1 concours posté sur la page instagram de GE_environnement**. Les 100 premiers participants remporteront un bon à utiliser au stand GRTA de Agri Fête qui se déroulera le week-end du 5 au 7 juillet 2024.

Article 2 : Conditions de participation

1. 2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu).
2. 2.2 Ce concours est ouvert à toutes et tous les participants hormis les collaborateurs du SCE

Article 3 : Déroulement du Concours

3.1 Pour participer au Concours, le participant devra :

1. Posséder un compte Instagram et s'y connecter
2. Commenter la publication du concours en indiquant la bonne réponse à la question posée dans le carrousel
3. Les 100 premiers participants gagneront un bon par personne d'une valeur de CHF 20 valable uniquement durant Agri Fête 2024
4. Les gagnants seront contactés par message privé sur instagram et devront récupérer leur bon directement au stand GRTA à Agri Fête le 5 juillet de 17h à 20h ou le 6 juillet de 10h à 16h.
5. Ge-environnement se réserve le droit de mettre en avant, sur son compte Instagram tout contenu produit par ses abonnés et abonnées dans le cadre du concours pour le promouvoir
6. Les noms ou pseudonymes des gagnants pourront être diffusés sur le compte instagram de GE-environnement
7. Les gagnants seront contactés par message privé sur instagram
8. Une seule participation par personne est autorisée
9. Tout commentaire ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écartée du Concours, sans information exprès de l'Organisateur.
10. Le lot ne pourra pas être échangé et sa valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèce.

11. L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux le nom des participants, notamment pour annoncer le gagnant du concours.

Article 4 : Disqualification

1. Toute fraude ou tentative de fraude ou de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite. Tout commentaire ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écarté du Concours, sans information expresse de l'Organisateur.
2. L'Organisateur peut annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de commentaires. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute intervention interviendra sans communication expresse de l'Organisateur.

Article 5 : Modalités et acceptation du règlement

1. La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du règlement. En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement.
2. Tout recours à la voie juridique est exclu.
3. L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Article 6 : Droit applicable

Les relations entre l'Organisateur et les partenaires sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.